

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 160.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement et circulation interdits sur le parking de la route du Pont Rose (entreprise SIMON) à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, La demande présentée le 10 juin 2025 par Monsieur Jérôme MARTIN, Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret (50270), afin de pouvoir occuper le domaine dans le cadre de travaux d'entretien d'espaces verts en bordure du parking de la route du Pont Rose (Entreprise SIMON) à Barneville-Carteret à compter du 11 juin 2025-23h00 jusqu'au 13 juin 2025-18h00 et donc en ce sens demande à ce que des restrictions soient actées concernant la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de régler le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, les services techniques de la commune de Barneville-Carteret (50270) sont autorisés à occuper le domaine dans le cadre de travaux d'entretien d'espaces verts en bordure du parking de la route du Pont Rose (Entreprise SIMON) à Barneville-Carteret à compter du 11 juin 2025-23h00 jusqu'au 13 juin 2025-18h00 ce, sous conditions :

- **Aucuns déchets, emballages et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux.**

Pour se faire et à compter du 11 juin 2025-23h00 jusqu'au vendredi 13 juin 2025-18h00 :

La circulation et l'accès seront interdits « ROUTE BARRÉE » sur les accès du parking précité ainsi que sur le parking de la route du Pont Rose (entreprise SIMON). Les automobilistes devront stationner leur véhicule en dehors de ce parking.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la route du Pont Rose (entreprise SIMON)

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la sécurité, des secours et des services techniques communaux.

Article 2^{ème} :

Les services techniques de la commune de Barneville-Carteret seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,**
- **Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.**
- **Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,**
- **Entreprise de Plomberie SIMON.**

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 11 juin 2025.

89 Le Maire,
David LEGOUET.

